

<p style="text-align: center;">MEMORANDUM ECONOMIE SOCIALE DE L'INTERGROUPE ECONOMIE SOCIALE DU PARLEMENT EUROPEEN</p>
--

L'intergroupe Economie Sociale du Parlement Européen, co-présidé par Mme Ferreira (Parti Socialiste Européen) et Mr Mauro (Parti Populaire Européen) se veut être un dispositif de veille et d'alerte sur les sujets liés à l'économie sociale pour une Europe plus solidaire et compétitive.

L'Intergroupe Economie Sociale du Parlement Européen adresse aux gouvernements des Etats membres, à leurs assemblées parlementaires, ainsi qu'à l'ensemble des institutions de l'Union européenne, ce "mémoire", en vue d'une prise en compte effective de l'économie sociale lors de la préparation des nouvelles présidences portugaise, slovène et française.

1. L'économie sociale regroupe les Coopératives, les Mutuelles, les Associations et les Fondations.
- 1.1. L'économie Sociale est un secteur d'activité très significatif (10% de l'ensemble des entreprises européennes et 10% de l'emploi total). La quasi-totalité de la population bénéficie des services proposés par les organisations de l'économie sociale.
- 1.2. L'économie Sociale regroupe un grand nombre d'activités : protection sociale, services sociaux et de santé, services bancaires, assurance, production et transformation agricole, artisanat, travail associé, commerce de détail, services de proximité, éducation et formation, domaines de la culture, du sport et des loisirs, logement, insertion économique des personnes handicapées ou en difficulté sociale, etc. En outre, certains secteurs d'activité sont majoritairement pris en charge par les entreprises de l'économie sociale.
- 1.3. Les valeurs partagées entre les acteurs de l'économie sociale sont :
 - la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital,
 - la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité,
 - la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général,
 - le contrôle démocratique par les membres,
 - l'adhésion volontaire et ouverte,
 - l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics,
 - l'affectation de l'essentiel des excédents destinés à la poursuite d'objectifs de développement durable, de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général.
- 1.4. Les entreprises de l'économie sociale répondent et participent pleinement aux objectifs stratégiques de prospérité, de cohésion sociale et de solidarité de l'Union européenne. Elles contribuent ainsi activement à la stratégie de Lisbonne en conciliant les critères de création d'emploi, qualité du travail, croissance

économique, lien social, compétitivité, création de capital social et formation tout au long de la vie.

- 1.5. Les entreprises de l'économie sociale représentent un modèle d'entrepreneuriat spécifique qui doit être reconnu dans les nouveaux Traités au nom de la pluralité des formes d'entreprendre.

2. Fort de ce constat, le présent Mémoire adresse les recommandations suivantes :
 - 2.1. La reconnaissance de statuts juridiques européens pour les associations, les mutualités et les fondations est nécessaire. Il faut mobiliser les futures présidences pour qu'elles inscrivent ces dossiers dans leurs priorités de travail afin de garantir une égalité de traitement avec les autres modèles d'entreprises bénéficiant déjà ou allant vers la reconnaissance de leur statut (cf Société Coopérative Européenne, la Société Européenne et le projet de Société Privée Européenne).
 - 2.2. Beaucoup d'activités et entreprises de l'économie sociale fournissent de véritables services d'intérêt général. Les futures présidences sont invitées à intégrer les services sociaux d'intérêt général, dont les services de santé, dans le débat communautaire et reconnaître clairement la spécificité d'intérêt général de ces services dans l'élaboration du Traité en cours.
 - 2.3. La contribution de l'économie sociale au modèle social européen doit être reconnue dans les traités et par l'adoption d'outils juridiques adaptés. Les bonnes pratiques des entreprises d'économie sociales doivent être incluses dans le cadre européen en matière de responsabilité sociale des entreprises et la promotion du développement durable. Il faut mobiliser les futures présidences pour qu'elles reconnaissent que le lien entre l'économie et le social doit rester la base de toute croissance, dans le respect des droits fondamentaux.
 - 2.4. Les gouvernements des Etats membres ainsi que l'ensemble des autorités publiques (locales et régionales) doivent reconnaître les organisations représentatives de l'économie sociale comme acteurs et interlocuteurs valables et légitimes du dialogue social. En ce sens, les futures présidences doivent soutenir les travaux menés par la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutuelles, Associations et Fondations (CEP-CMAF) et ceux de ses membres démontrant leurs représentativités et participations dans le dialogue social européen et leur reconnaissance comme organisations intersectorielles.

3. L'Intergroupe Economie Sociale se mobilise:
 - 3.1. Par la mise en place d'un rapport d'initiative au Parlement Européen,
 - 3.2. En organisant une « semaine de l'économie sociale » au Parlement Européen,
 - 3.3. En favorisant un travail en synergie avec la Catégorie Economie Sociale du CESE,
 - 3.4. En travaillant de concert avec les représentants du secteur, notamment avec la CEP-CMAF.